

Séance du Conseil communal du 24 mai 2011.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

Mme Martin, M. Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; MM. Roberti de Winghe, Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mme Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel, MM. Botte et Boulanger, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : M. Feys, Mmes de Coster-Bauchau et Brumagne

Séance ouverte à 20h00.

Messieurs Tollet, Jacquet, Goergen, Magos et Botte ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 05.04.2011)

Le Conseil, en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 05 avril 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49 ; A l'unanimité, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 05 avril 2011 tel qu'il est proposé.

Messieurs Jacquet, Goergen et Magos rejoignent la table du Conseil lors de l'examen de ce point. Messieurs Tollet et Botte ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

01. Affaires culturelles : Centre Culturel du Brabant wallon, asbl – Bilan et comptes 2010/Perspectives et budget 2011 : prise pour information – Subside 2011 : octroi.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4, ainsi que ses articles L3331-1 à L3331-9 qui concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions octroyées par les communes ; Vu sa délibération du 29 mai 2001 décidant de l'affiliation de la commune à l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon; Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 0,10 euro par habitant ; Vu sa délibération du 26 avril 2007 désignant Messieurs Pierre Barbier et Paul Roberti de Winghe en qualité de représentants de la commune au sein du Centre Culturel du Brabant wallon asbl ; Attendu que dans sa lettre du 2 mai 2011, le CCBW sollicite un subside 2011 de 1.231,30 euros ; Vu les comptes et bilan 2010, entrés à l'Administration communale le 04 mai 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; **PREND POUR INFORMATION** les comptes et bilan 2010 - les perspectives et budget 2011 du Centre Culturel du Brabant wallon, asbl. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE : Article 1** : d'octroyer pour l'exercice 2011, un subside de 1.231,30 euros au CCBW pour son action de développement culturel. **Article 2** : de transmettre la présente décision au département finances pour disposition.

Messieurs Tollet et Botte ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

02. Administration générale : SEDILEC - Assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34, L1123-23 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sédilec; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011, par courrier daté du 10 mai 2011; Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Pirot ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1**: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de SEDILEC du 10 juin 2011, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2010 ;
2. Décharge à donner aux administrateurs et au membre du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'année 2010.

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Messieurs Tollet et Botte ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

03. Administration générale : SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 10 juin 2011 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34, L1123-23 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sedifin ; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2011, par courrier daté du 4 mai 2011; Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Pirot ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de SEDIFIN du 10 juin 2011, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2010 ;
2. Décharge à donner aux administrateurs ;
3. Décharge à donner au Commissaire-réviseur;
4. Nomination statutaire.

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Messieurs Tollet et Botte ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

04. Administration générale : I.B.W. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2011 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34, L1123-23 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon; Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2011, par courrier daté du 12 mai 2010; Vu les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Barbier ; Après en avoir délibéré ; Par 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Roberti de Winghe et Barbier) ; DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IBW du 14 juin 2011, à savoir :

1. Approbation du PV du 13 décembre 2010;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration;
3. Rapport spécifique sur la prise de participation;
4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE;
5. Comptes de l'exercice 2010;
6. Décharge des administrateurs;
7. Décharge du commissaire réviseur;
8. Remplacement d'un mandataire démissionnaire;
10. Divers

et d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IBW du 14 juin 2011, à savoir :

1. Modification des statuts de l'IBW – adaptation du capital des communes.

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Monsieur Tollet rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

05. Bibliothèque communale : nouvelle antenne : acquisition de matériel de rangement et équipement de bibliothèque – Principe – Mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o, a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2010 concernant la désignation d'un local de l'Académie pour la bibliothèque ; Considérant que les modalités du marché de fournitures à passer sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de matériel de rangement et d'équipement de bibliothèque ;
- Montant estimatif global de la dépense : 3.000 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000 € TVAC, soit un montant inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Attendu que les crédits sont prévus sous l'article 767/741-51:20110024.2011 du budget communal; Considérant que Monsieur Goergen dépose un amendement au terme duquel le Conseil communal exprimerait son souhait de proposer la faisabilité de mettre la bibliothèque dans un des bâtiments de la police dès qu'ils seront libérés, que cet amendement fait l'objet d'un vote dont il ressort qu'il est rejeté, 7 conseillers se prononçant en faveur de son adoption (groupe LB) et 12 conseillers se prononçant en défaveur d'un tel amendement ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Mesdames Godefroid-Hosselet et Olbrechts-van Zeebroeck et de Messieurs Goergen et Jacquet ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 7 abstentions (groupe LB); DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir le matériel nécessaire au rangement et au bon équipement de la bibliothèque pour un montant maximum de 3.000 €, et de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sur base de l'article 17 § 2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 2 : de fixer les conditions du marché conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, seuls les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 30 §2, 36 et 41 du cahier général des charges étant d'application. Article 3 : de fixer à 3 minimum le nombre de fournisseurs potentiels à consulter avant attribution de ce marché.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau - Exercice 2011 - Modification budgétaire n° 1.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1 ; la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret impérial du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15; Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau le 02 avril

2011 et parvenue à l'administration communale le 12 avril 2011, relative à la restauration des menuiseries extérieures du presbytère de la Paroisse Saint Georges, le budget 2011, quatre exemplaires de la modification et un projet de décision; Après en avoir délibéré; Par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n°1, service extraordinaire, de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, à l'issue de laquelle le budget exercice 2011 se clôture en recettes et en dépenses à 137.877,17 € grâce à une intervention communale supplémentaire de 45.079,12 €.

Monsieur Botte n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

07. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau – Démission du Trésorier — Nomination du nouveau Trésorier - Compte de clerc à maître 2010 — Cautionnement - Quitus à l'ancien trésorier.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1, le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau du 02 avril 2010 relative entre autre :

- à la démission de Monsieur Robert GERICKE d'HERWYNEN comme trésorier
- à la désignation par le Bureau des Marguilliers de Monsieur Cedric OLBRECHTS comme Trésorier ;
- à la fixation du cautionnement du trésorier à la somme de 371,72 euros ;
- au « compte de clerc à maître » rendu par Monsieur Robert GERICKE d'HERWYNEN comme trésorier à son successeur Monsieur Cedric OLBRECHTS ;
- au quitus de l'ancien Trésorier ;

PREND ACTE des décisions précitées.

Monsieur Botte rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

08. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau – Compte 2010 - Avis.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1, le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau le 02 avril 2010 et parvenue à l'Administration communale le 12 avril 2011, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice ; Après en avoir délibéré ; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 20.140,50 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	27.809,90 €
Dépenses :	19.985,87 €
Excédent :	7.824,03 €

09. Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Compte 2010.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes le 03 avril 2011 et parvenu à l'administration communale le 13 avril 2011 , ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet); DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 11.824,65 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires;

Recettes : 15.979,25 €
Dépenses : 15.562,67 €
Excédent : 416,58 €

10. Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Elections 2011.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul à Archennes le 03 avril 2011 réceptionnées à l'administration communale le 13 avril 2011 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Hubert COLLETTE - 2011/2014);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Joseph TOLLET) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Joseph TOLLET), trésorier (Monsieur Pierre-Paul BAUCHAU) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Conseil de Fabrique nommant Messieurs Pierre-Paul BAUCHAU, Henri de MAERE et Joseph TOLLET en qualité de membres de la grande série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2017 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers;

PREND ACTE des décisions précitées.

11. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez - Elections 2011.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez le 28 février 2011 réceptionnées à l'administration communale le 12 avril 2011 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Madame Camille BOUCHAT - 2011/2014);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Didier VAN de WERVE) et secrétaire (Madame Camille BOUCHAT) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Didier VAN de WERVE), trésorier (Monsieur Henri BRIET) et secrétaire (Madame Camille BOUCHAT) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Conseil de Fabrique nommant Messieurs Richard DIVE, Henri BRIET et Madame Camille VANDERBECK-BOUCHAT en qualité de membres de la grande série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2017 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE des décisions précitées.

12. Cultes : Fabrique d'Eglise de Grez - Elections 2011.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau le 02 avril 2011 réceptionnées à l'administration communale le 12 avril 2011 :

- du Conseil de Fabrique prenant acte de la démission de Monsieur Robert GERICKE d'HERWYNEN ;
- du Conseil de Fabrique nommant Madame Anne RENGLET-BALIEU comme membre du Conseil de Fabrique pour achever le terme de Monsieur Robert GERICKE d'HERWYNEN, démissionnaire, et ce jusqu'en 2015 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Cédric OLBRECHTS - 2011/2014);

- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Jean van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Cédric OLBRECHTS) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Jean van ZEEBROECK), trésorier et secrétaire (Monsieur Cédric OLBRECHTS) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Conseil de Fabrique nommant Madame Christiane CLINQUART-SAMAIN et Monsieur Cédric OLBRECHTS en qualité de membres de la grande série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2017 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE des décisions précitées.

13. Cultes : Fabrique d'Eglise de Néthen - Elections 2011.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809 ; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen le 02 avril 2011 réceptionnées à l'administration communale le 19 avril 2011 :

- du Conseil de Fabrique prenant acte de la démission de Mademoiselle Christine VANDERLINDEN ;
- du Conseil de Fabrique nommant Monsieur Bernard BRAEKERS comme membre du Conseil de Fabrique pour achever le terme de Mademoiselle Christine VANDERLINDEN, démissionnaire, et ce jusqu'en 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Patrick van ZEEBROECK - 2011/2014);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Pierre BARBIER) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Conseil de Fabrique nommant Messieurs Patrick van ZEEBROECK, Pierre BARBIER et Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN en qualité de membres de la grande série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2017 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE des décisions précitées.

14. Environnement : Plan communal de Développement de la Nature - Budget 2011 - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Demande de subside.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et 1222-3; Vu le budget élaboré pour les projets du Plan communal de Développement de la Nature pour l'année 2011; Considérant qu'un subside annuel de 5.000 euros peut être octroyé par le Service Public de Wallonie- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement aux communes qui disposent d'un Plan communal de Développement de la Nature et qui le sollicitent; Vu le tableau ci-dessous reprenant l'estimation budgétaire des actions projetées par le comité de gestion du PCDN :

Dépenses du service ordinaire	
Libellé	Montant
90 arbres fruitiers variétés anciennes	1.980,00
1 poster didactique A0 bruyère Archennes	50,00
30 nichoirs hirondelles	285,00
2000 dépliant « taille arbres »	380,00
Boissons alimentation pour verres amitié pour 4 manifestations	300,00
100 exemplaires couleurs recto-verso de 7 promenades publiées	476,00
Impression de 5400 feuillets d'info A5 recto-verso noir et blanc	200,00
Impression d'1 feuillet d'information activités A5 recto-verso	605,00

couleurs	
Envoi de 2 toutes boîtes (5400 ex.)	690,00
Papier couleurs A3 pour affichettes annonces opérations	30,00
TOTAL ORDINAIRE	4.996,00

Dépenses du service extraordinaire	
Libellé	Montant
4 panneaux de signalisation batraciens	432,00
4 poteaux pour panneaux de signalisation	300,00
8 brides de fixation pour panneaux	200,00
5 panneaux centraux villages	4.925,00
10 panneaux de signalisation à l'entrée des sentiers/chemins	200,00
Panneaux en bois 41 x 95 pour affichettes annonces opérations	32,00
4 barrières chicanes pour sentiers	900,00
TOTAL EXTRAORDINAIRE	6.989,00

Considérant que les crédits disponibles au budget 2011 s'élèvent à 7.000 euros sous l'article 879/725-60.2011 0031.2011 du budget extraordinaire 2011 et à 5.000 euros sous l'article 879/124-02 du budget ordinaire 2011(fournitures techniques pour consommation directe); Considérant que les achats envisagés devront faire l'objet de différents marchés publics, qu'aucun de ces marchés n'est susceptible d'atteindre le seuil de 5.500 euros HTVA en deçà duquel il est permis de recourir à une procédure simplifiée, soit la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, ces marchés se constatant sur simples factures acceptées conformément à l'article 122,1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et leurs conditions étant fixées par l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics en son article 3 § 3 ; Entendu l'exposé de Madame Martin ainsi que les interventions de Messieurs Coisman et Jonckers ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : Article 1 : d'approuver la liste des dépenses ordinaires et extraordinaires respectivement aux montants de 4.996 euros et de 6.989 euros pour les achats destinés à la réalisation des projets du PCDN, repris ci-dessus. Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marchés à passer sur base de l'article 17 §2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, ces marchés se constatant sur simple facture acceptée.

Article 3 : de solliciter le subside régional auprès de la Direction générale opérationnelle 3 (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) du Service Public de Wallonie- avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

15. Finances : Budget communal de l'exercice 2011 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa décision du 5 avril 2011 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 28 avril 2011 approuvant, la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE de l'arrêté, pris en séance du 28 avril 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011.

16. Finances : Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation – articles L1122-23 et L1312-1) – Exercice 2010 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1311-1 à 1231-3 et L3111-1 et suivants, l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application; Vu les comptes annuels (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) dressés par Monsieur Frédéric Haumont, Receveur communal; Vu la synthèse analytique et les autres pièces justificatives desdits comptes ; Vu la décision du Collège du 10 mai 2011 relative au même objet; Vu le rapport visé à l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que reproduit en annexe ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les

interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Messieurs Jonckers, Todts, Barbier et Roberti de Winghe ; Considérant que Monsieur Jonckers, en application de l'article L1122-26 § 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation, demande que les articles relevant des services ordinaire et extraordinaire du compte budgétaire fassent l'objet d'un vote séparé et qu'il est procédé à un tel scrutin ; Après en avoir délibéré ; **DECIDE : Article 1 : par 11 voix pour et 9 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)** d'approuver les opérations relevant du service ordinaire du compte budgétaire de l'exercice 2010 ; **Article 2 : par 11 voix pour, 8 contre (Groupe LB) et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe)** d'approuver les opérations relevant du service extraordinaire du compte budgétaire de l'exercice 2010 ; **Article 3 : par 11 voix pour, 8 contre (Groupe LB) et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe)** d'approuver l'ensemble des comptes annuels 2010, lesquels se clôturent comme suit :

A) Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		15.505.941,07	7.041.593,31
Non-valeurs et irrécouvrables	=	145.070,63	0,00
Droits constatés nets	=	15.360.870,44	7.041.593,31
Engagements	-	11.458.151,62	6.792.763,05
Résultat budgétaire	=	3.902.718,82	248.830,26
Positif :			
Négatif :			
2. Engagements		11.458.151,62	6.792.763,05
Imputations comptables	-	11.387.777,06	3.599.023,00
Engagements à reporter	=	70.374,56	3.193.740,05
3. Droits constatés nets		15.360.870,44	7.041.593,31
Imputations	-	11.387.777,06	3.599.023,00
Résultat comptable	=	3.973.093,38	3.442.570,31
Positif :			
Négatif :			

B) Bilan :

Actif : 64.715.400,94 euros

Passif : 64.715.400,94 euros

C) Compte de résultats (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits : 15.242.272,86 euros

Charges : 15.035.672,21 euros

Résultats : 206.600,65 euros

Cette décision ainsi que les comptes annuels accompagnés des documents justificatifs requis sera transmise à l'Autorité de Tutelle pour disposition.

17. Patrimoine : Chasse – Remise en adjudication – Cahier des charges - Modification.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1 ; Revu sa délibération du 5 avril 2011 relative au même objet ; Considérant qu'il ressort d'un entretien téléphonique du 11 mai 2011, entre la Tutelle des Fabriques d'Eglise et l'administration communale, qu'il y a lieu de supprimer l'article 9 du cahier spécial des charges – procédure d'adjudication – point A. 1b -généralités – octroyant un droit de préférence à l'adjudicataire sortant ; Considérant que rien n'interdit par ailleurs à l'administration communale de négocier de gré à gré la reconduction du bail de chasse pour une durée maximum de 9 ans avec les locataires sortants pour autant que ceux-ci soit reconnus comme bon gestionnaire de leur territoire de chasse et se soient acquittés régulièrement des loyers dus et de toutes les charges imposées ; Considérant que les adjudicataires des lots 2, 11, 12, 13, 14, 15,16 et 17 ont bien géré leur territoire de chasse et se sont acquittés régulièrement des loyers dus ; Considérant dès lors que les lots suivants pourront éventuellement être attribués de gré à gré et qu'il y a lieu de fixer le prix minimum accepté pour la location comme suit :

- lot 2 : 270 € ;
- lot 11 : 1.350 € ;
- lot 12 : 600 € ;
- lot 13 : 950 € ;
- lot 14 : 650 € ;
- lot 15 : 680 € ;

- lot 16 : 64 € ;
- lot 17 : 50 €.

Considérant qu'à défaut de pouvoir être adjugés de gré à gré, ces lots seront mis en vente par adjudication publique, comme les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, sans droit de préférence ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Todts) ; DECIDE : Article unique : d'approuver les modifications prédécrites à apporter à sa délibération du 5 avril 2011 ainsi qu'aux conditions d'octroi des droits de chasse pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2020.

18. Patrimoine : Fabrique d'Eglise de Doiceau – Bail de Chasse – Remise en adjudication – Avis.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1, la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret du 31 décembre 1809 et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Doiceau, décidant :

- de maintenir la location de ces lots ;
- de procéder par enchères publiques de la manière stipulée par la Commune ;
- de charger la Commune des démarches administratives ;
- qu'il n'y a pas de changement dans les lots par rapport à la dernière mise en adjudication.
- d'approuver le cahier des charges régissant la dite remise en location ;
- qu'en cas d'absence du Président, Messieurs Emile Giard et Patrick Lethe sont habilités à signer l'acte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Todts) ; DECIDE : Article 1 : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la délibération de la Fabrique d'Eglise de Doiceau, relative à l'objet sous rubrique ; Article 2 : de transmettre cette délibération, ainsi que le dossier à l'Autorité de tutelle concernée, pour disposition.

19. Patrimoine : Acquisition pour partie de parcelles cadastrées 1^{ère} division – section A n°s 550 & 551 A pour une contenance de 26a63ca – expropriation.

Ce point est reporté à une séance ultérieure, le document transmis à l'administration communale par le Comité d'acquisition d'immeubles de Bruxelles étant incomplet.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Magos quitte la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

20. Patrimoine : Bâtiment sis rue du Beau Site, 32 – Règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment de conclure avec les responsables de l'ASBL « Les Amis de la Butte » une convention portant sur la gestion et l'occupation du bâtiment sis rue du Beau Site n°32 et d'arrêter le texte de la convention portant règlement de gestion et d'occupation de la maison de la Butte à Biez ; Considérant que la convention précitée prévoit en son article 17 que « les tarifs et modalités de fonctionnement de la Maison de la Butte feront l'objet d'un règlement d'ordre intérieur à adopter par l'ASBL. Avant sa première mise en application, ce règlement devra avoir fait l'objet d'une approbation du Conseil communal » ; Considérant qu'un tel règlement a été adopté par l'ASBL « Les Amis de la Butte » en date du 19 mai 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE d'approuver le règlement intérieur adopté par l'ASBL « Les Amis de la Butte » et réglant les tarifs et modalités de fonctionnement de la Maison de la Butte.

Monsieur Magos reprend sa place à la table du Conseil à l'issue du point précédent.

21. Sports : Tonte des terrains de football communaux durant l'année 2011 - Subvention aux clubs de football.

Le Conseil, en séance publique, Vu les articles L1122-30, L3122-3 5° et L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu la circulaire du Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions; Considérant que la tonte des terrains de football constitue au sens légal une subvention communale au profit des clubs de football, le Code de la démocratie locale définissant en son article L3331-2 une subvention comme étant « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination »; Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2011 attribuant le marché relatif à la tonte des terrains de football par une entreprise extérieure pour un montant global de 24.722,26 € TVAC ; Considérant qu'il s'agit d'un marché à bordereau de prix; Considérant que les clubs qui bénéficient de cet avantage sont les suivants :

- l'Union Sportive Archennoise;
- le Cercle Sportif Pécrot;
- le RFC Grez-Doiceau;

Considérant que le football est incontestablement le sport collectif le plus pratiqué; Considérant que la pratique du football sur le territoire de Grez-Doiceau serait non viable financièrement sans l'intervention de la Commune, notamment via une prise en charge partielle de l'entretien des infrastructures, que la Commune entend favoriser la pratique du sport en ce qu'il est tout à la fois une occasion d'apprentissage de certaines valeurs telles que le fair-play et une pratique évidemment favorable à la santé de chacun ; Considérant que l'entretien des terrains de football représente une aide aux clubs de football qui peut être évaluée comme suit, sur base du marché attribué par le Collège communal le 12 avril 2011 :

Union Sportive Archennoise : 4.500 euros

Cercle Sportif Pécrot : 6.000 euros

RFC Grez-Doiceau : 15.000 euros

Considérant que, conformément à l'article L3331-9 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros, le Conseil communal peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par ledit Code sauf ce qui est dit des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1er, 1°; Considérant que ces subventions doivent être assorties d'un contrôle particulier, la commune souhaitant à tout moment avoir accès aux installations concernées et devant être mise en possession par chacun des clubs concernés de leurs comptes, du procès-verbal des assemblées générales approuvant ces comptes ainsi que de la liste des joueurs affiliés auprès des clubs, ceci pour mieux connaître leur taux de pratique sportive ; Considérant qu'un règlement complet relatif aux différents subsides en nature et de type financier devra être adopté en 2012 par le Conseil communal, entre autre à l'occasion de la mise sur pied de l'école des jeunes du Stampia ; Considérant que la présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article L 3122-3 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Goergen, Oversteys et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'octroyer une subvention aux clubs de football de la commune pour l'exercice 2011 sous la forme suivante :

- Union Sportive Archennoise : tonte du terrain pour un montant estimé à 4.500 euros
- Cercle Sportif Pécrot : tonte du terrain pour un montant estimé à 6.000 euros
- RFC Grez-Doiceau : tonte des terrains pour un montant estimé à 15.000 euros.

Article 2 : d'imposer que la commune bénéficie à tout moment d'un accès aux installations concernées et reçoive annuellement de chacun des clubs concernés leurs comptes, le procès-verbal des assemblées générales approuvant ces comptes ainsi que de la liste des joueurs et des équipes affiliés auprès des clubs. Article 3 : de charger le Collège de présenter en 2012 un règlement complet de subventionnement des clubs de football, en tenant compte également de la mise sur pied de l'école des jeunes du Stampia. Cette délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

22. Toponymie : Dénomination définitive de deux nouvelles voiries et de deux nouveaux sentiers créés dans le PCA dit « du Centry ».

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu sa délibération du 1 mars 2011 décidant d'adopter provisoirement les dénominations reprises ci-après :

1. Clos des Arbalétriers et rue du Wisconsin pour les nouvelles voiries à créer dans le PCA dit « du Centry », entre la rue du Centry et l'Allée du Bois de Bercuit, sachant que la rue du Wisconsin part de l'Allée du Bois de Bercuit pour rejoindre le haut de la Rue du Centry et que le Clos des Arbalétriers s'y rattache dans sa partie médiane ;
2. Sentier « Champ du Mont » pour le nouveau sentier à créer qui reliera le nouveau Clos à la rue du Centry ;
3. Sentier des Marmots pour le second sentier, partant également de la rue du Centry jusqu'à la Chaussée de la Libération mais faisant un petit crochet par l'espace destiné à la future crèche;

Vu la lettre de la Commission royale de toponymie et dialectologie reçue le 22 mars 2011 par laquelle ladite Commission rend son avis comme suit :

1. avis favorable pour « rue du Wisconsin », et « clos des Arbalétriers », nouvelles voiries créées dans le lotissement situé entre la chaussée de la Libération , la rue du Centry et l'allée du Bois de Bercuit, dans le site du PCA dit « du Centry » ;
2. avis favorable pour le sentier « champ du Mont », nouveau sentier piétonnier à créer et qui reliera le nouveau clos des Arbalétriers à la rue du Centry ;
3. *sans avis* pour le « sentier des Marmots », sentier également piétonnier partant aussi de la rue du Centry jusqu'à la chaussée de la Libération mais faisant un petit crochet par l'espace destiné à la future crèche; pour le motif que cette dénomination de marmot est un terme familier : « on comprend que l'on veuille évoquer la crèche qui sera construite dans ce sentier, mais n'a-t-on pas perdu de vue que cette dénomination a une fonction d'ordre administratif et qu'elle sera intégrée dans la nomenclature officielle des voies publiques ? »

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité; DECIDE d'approuver définitivement les dénominations reprises ci-dessus.

23. Travaux publics : (TP2011/043) Marché de fournitures : fournitures et installation de stores enroulables pour différentes classes de l'école communale de Grez-centre – Modification de sa délibération du 1^{er} mars 2011 – Approbation d'une nouvelle estimation de dépense.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1^o a) et 65/29 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 51, 120 et 122, 3^o ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Considérant la nécessité d'installer des stores enroulables dans plusieurs classes ainsi qu'au réfectoire de l'école communale de Grez-centre ; Revu sa délibération du 1^{er} mars 2011 décidant :

- d'approuver le principe d'acquérir et de faire installer des stores intérieurs enroulables dans plusieurs classes ainsi que des stores extérieurs (screens) au réfectoire de l'école communale de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22 à 1390 Grez-Doiceau ;
- d'approuver le descriptif et l'inventaire estimatif des fournitures à acquérir ;
- d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 19.000 € TVAC ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de fournitures, sur base de l'article 17 § 2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993 ;
- de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2 et 41 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- de n'exiger aucun cautionnement ;
- de confirmer que ce marché de fournitures fera l'objet d'une décision d'attribution du marché par le Collège communal après consultation d'au moins trois firmes spécialisées dans ce type de matériel ;

Considérant que trois firmes ont été consultées par courrier daté du 23 mars 2011 sollicitant leur meilleure offre pour le jeudi 07 avril 2011 au plus tard ; Considérant qu'une seule offre est parvenue à l'Administration dans le délai requis, à savoir celle de la SPRL STORE & COMPAGNIE, au montant global de 20.837,41 € TVA de 21% comprise, soit un montant supérieur à l'estimation de 19.000 € TVAC approuvée par le Conseil communal pour la dépense globale de ce marché de fournitures ; Considérant qu'il en résulte que ce montant estimatif approuvé s'avère insuffisant pour conclure à l'adjudication de ce marché et qu'il s'avère nécessaire de fixer une nouvelle estimation pour ce marché de fournitures ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 72203/724-60:20110042.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la nouvelle estimation de ce marché de fournitures au montant global de 21.000 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de confirmer, pour le surplus et pour autant que de besoin, ses décisions prises en séance du 1^{er} mars 2011.

24. Travaux publics : (TP2009/051) Ancrage communal 2007-2008 : création de trois logements de transit, avenue Félix Lacourt, 174 – Modification de sa délibération du 25 mai 2010 – Approbation d'une nouvelle estimation de dépense.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement ses articles 13, 14 15, 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er} ; Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2009 décidant notamment de désigner en qualité d'auteur de projet du présent dossier le Bureau d'Etudes CITAU, Faubourg de Charleroi, 78 à 6041 Gosselies ; Vu le plan d'ancrage communal 2007-2008 ; Revu sa délibération du 09 novembre 2010 décidant :

- d'approuver le dossier le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de travaux à passer ainsi que ses annexes, tels que modifiés par l'auteur de projet conformément aux remarques émises par le Service Public de Wallonie, Département du Logement, dans son courrier du 15 octobre 2010 ;
- d'approuver la dépense au montant global estimatif de 207.379,89 € TVA de 6% comprise ;
- de confirmer, pour le surplus et pour autant que de besoin, ses décisions prises en séance des 20 avril et 24 août 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2011 décidant notamment de faire publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et de fixer la date et l'heure d'ouverture des offres au mardi 12 avril 2011 à 11h00 ; Vu le procès-verbal d'ouverture de soumissions daté du 12 avril 2011 duquel il résulte que trois soumissions, recevables sous réserve de vérification, ont été ouvertes en séance ; Considérant que les montants des soumissions reçues sont tous supérieurs à l'estimation approuvée par le Conseil communal en sa séance du 09 novembre 2010 précitée, montant progressant de 218.709,84 € TVAC pour la soumission la moins disante à 261.111,60 € TVAC pour la plus élevée ; Considérant qu'il en résulte que le montant global estimatif approuvé au montant de 207.379,89 € TVAC s'avère insuffisant pour conclure à l'adjudication de ce marché ; Considérant la nécessité de revoir le montant de l'estimation de ce marché de travaux et de fixer une nouvelle estimation à 225.000 € TVAC, nonobstant le fait que ces soumissions doivent encore faire l'objet des analyses et vérifications requises en cette matière ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour financer cette dépense sont inscrits et disponibles à concurrence de 220.000 € sous l'article 92204/724-60:20090108.2011 du service extraordinaire du budget 2011, le solde de 5.000 € devant être prévu par voie de modification budgétaire n°2 ; Considérant que Monsieur Jonckers dépose un amendement tendant à ajouter au projet de décision un article 4 décidant de solliciter auprès de la province du Brabant wallon une subvention provinciale telle que prévue par le règlement provincial relatif au subventionnement des initiatives prises en matière de logements publics ou subventionnés dans les communes du Brabant wallon, que cet amendement est adopté à l'unanimité du Conseil ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Jonckers ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la nouvelle estimation de ce marché de travaux au montant global de 225.000 € TVA de 6% comprise.

Article 2 : de prévoir sous l'article 92204/724-60:20090108.2011 du service extraordinaire du budget 2011, les crédits supplémentaires nécessaires par voie de modification budgétaire n° 2. Article 3 : de confirmer, pour le surplus et pour autant que de besoin, ses décisions prises en séance des 20 avril, 24 août et 09 novembre 2010. Article 4 : de solliciter auprès de la province du Brabant wallon une subvention provinciale telle que prévue par le règlement provincial relatif au subventionnement des initiatives prises en matière de logements publics ou subventionnés dans les communes du Brabant wallon.

25. Travaux publics : Marché public de fournitures : Acquisition d'un tracteur – Avis de marché: approbation (TP2011/041).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a), 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er} ; Vu sa délibération du 05 avril 2011 décidant notamment :

- d'approuver le principe d'acquérir un tracteur pour assurer de manière optimale les services communaux de débroussaillage et d'épandage en période hivernale ;
- d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché ainsi que les inventaires estimatif et récapitulatif des fournitures à acquérir ;
- d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 80.000 € TVAC et de choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché ;

Vu l'avis de marché à publier; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'approuver l'avis de marché tel que figurant au dossier projet.

26. Travaux publics : (TP052) Travaux d'aménagement et d'extension de la Maison communale – Avenant n° 2 au contrat d'étude de stabilité : étude complémentaire pour structure d'assise de la salle du Conseil et des modifications afférentes – Approbation – Crédits budgétaires.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège échevinal du 26 avril 2005 décidant notamment de désigner Monsieur Luc DELVAUX, rue de la Baraque, 129a à 1348 Louvain-la-Neuve pour la réalisation de l'étude en stabilité dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de la Maison communale, dont les honoraires sont fixés et approuvés au montant forfaitaire de 18.150 € TVAC ; Considérant que le changement de la nature du projet initial a impliqué la révision du montant des honoraires approuvés pour se conformer à la réalité du chantier ; Vu sa délibération du 16 mars 2010 approuvant notamment l'avenant au contrat d'étude de stabilité conclu en date du 21 juin 2005, tels que présenté par l'ingénieur-architecte désigné, fixant le montant pour la nouvelle étude à 4.000 € HTVA, soit 4.840 € TVAC ; Considérant qu'une étude de stabilité complémentaire s'avère indispensable suite aux découvertes et mise à jours du sous-sol de la salle du Conseil (fausses caves et voûtes d'anciennes constructions) ; Vu le rapport justificatif dressé en date du 07 avril 2011 par l'auteur de projet, le Bureau ARPE ; Considérant que le coût de cette étude complémentaire s'élève forfaitairement à 1.000 € HTVA, soit 1.210 € TVA de 21% comprise ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ce supplément de dépense sont à prévoir sous l'article 104/733-60.2011 du service extraordinaire du budget 2011, par voie de modification budgétaire n° 2 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Coisman ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 8 abstentions (groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'étude de stabilité concernant l'étude complémentaire pour l'assise de la salle du Conseil et des modifications afférentes, pour la somme forfaitaire de 1.000 € HTVA, soit 1.210 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de notifier cette décision au prestataire de services, Monsieur Luc

DELVAUX, rue de la Baraque, 129a à 1348 Louvain-la-Neuve. Article 3 : de prévoir par voie de modification budgétaire n° 2, les crédits nécessaires pour couvrir ce supplément de dépense sous l'article 104/733-60.2011 du service extraordinaire du budget 2011.

27. Travaux publics : (TP2011/056) marché de fournitures : fournitures de bois et quincaillerie destinées à la finition de l'escalier de secours extérieur à l'Académie de Musique – Principe et estimation budgétaire : approbation - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 51, 120 et 122, 1°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3; Vu sa délibération du 12 mai 2010 décidant notamment :

- d'approuver, dans le cadre des travaux d'aménagement du grenier de l'Académie de Musique en trois classes, le principe de réaliser préalablement les travaux d'installation d'un escalier de secours extérieur audit bâtiment, afin de se conformer au rapport du Service incendie;
- d'approuver le montant estimatif de la dépense à 30.250 € TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics;

Considérant qu'en cette même séance du Conseil il avait été débattu de la question du bardage de l'escalier de secours, lequel n'était pas compris dans le marché de travaux précité; Considérant la nécessité d'acquérir des fournitures de bois et de quincaillerie (boulons, rondelles et écrous) pour procéder à la finition dudit escalier de secours; Considérant que ce marché de fournitures à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de fournitures de bois et de quincaillerie destinées à la finition de l'escalier de secours de l'Académie de Musique;
- Montant estimatif global de la dépense : 1.350 € HTVA, soit 1.633,50 € TVAC arrondis à 1.650€ TVAC ;

Considérant que ce montant de 1.350 € HTVA est inférieur, d'une part, au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » et, d'autre part, au montant visé à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics (5.500 € HTVA), qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement, les conditions de ce marché étant par ailleurs celles mentionnées à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marchés sur simple facture acceptée); Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense de ce marché de fournitures sont disponibles sous l'article 73402/724-60:20110020.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Jacquet et Goergen ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver, dans le cadre des travaux de finition de l'escalier de secours extérieur de l'Académie de musique, l'acquisition de fournitures de bois et de quincaillerie. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à maximum 1.650 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, de fixer les conditions y applicables sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée). Article 4 : que ce marché de fournitures fera l'objet d'une décision d'attribution du marché par le Collège communal après consultation d'au moins trois firmes.

28. Travaux publics : (TP2011/062) Marché de services : recours aux services d'un géomètre pour réalisation d'un plan d'emprises en pleine propriété le long d'un tronçon du chemin n° 21 dénommé Allée du Bois de Bercuit – Principe, estimation : approbation – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire); Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 80, 120 et 122, 1°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales sur l'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 §3; Considérant que des câbles d'impétrants ainsi que la signalisation routière existante Allée du Bois de Bercuit (tronçon depuis l'entrée du Domaine du Bercuit jusqu'au carrefour formé avec le Tienne du Golf) sont implantés en domaine privé, dans des biens appartenant notamment aux Consorts d'Ursel; Considérant que pour régulariser cette situation, il s'avère utile d'acquérir pour cause d'utilité publique, la superficie strictement nécessaire pour incorporer, in fine, ces installations dans le domaine communal; Considérant que les emprises en pleine propriété sont à réaliser dans des biens situés en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez; Attendu qu'il est impossible, à ce stade, de déterminer avec exactitude la superficie des emprises à réaliser; Considérant que pour matérialiser ces emprises, il y a lieu de s'adjoindre les services d'un géomètre agréé pour établir les plans de mesurage requis; Considérant que ce marché de services se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : recours aux services d'un géomètre agréé pour l'établissement des plans général et particuliers d'emprises en pleine propriété à réaliser le long du chemin n° 21 dénommé Allée du Bois de Bercuit (tronçon depuis l'entrée du Domaine du Bercuit jusqu'au carrefour formé avec le Tienne du Golf) ;
- Montant estimatif global de la dépense à approuver : 2.000 € HTVA, soit 2.420 € TVAC arrondis à 2.500 € TVAC ;

Considérant que ce montant de 2.000 € HTVA est inférieur, d'une part, au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » et, d'autre part, au montant visé à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics (5.500 € HTVA), qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement, les conditions de ce marché étant par ailleurs celles mentionnées à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marchés sur simple facture acceptée); Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense de ce marché de services sont disponibles sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que l'intervention de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de recourir aux services d'un géomètre agréé pour l'établissement des plans général et particuliers d'emprises en pleine propriété à réaliser le long du chemin n° 21 dénommé Allée du Bois de Bercuit, tronçon depuis l'entrée du Domaine du Bercuit jusqu'au rond-point formé avec le Tienne du Golf. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense à maximum 2.500 € TVA de 21% comprise. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, de fixer les conditions y applicables sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée). Article 4 : que ce marché de services fera l'objet d'une décision d'attribution du marché par le Collège communal après consultation d'au moins trois bureaux de géomètres agréés.

29. Travaux publics : (TP2011/065) : Marché de fournitures : acquisition de matériaux d'étanchéité et d'isolation pour le bâtiment communal sis 101 chaussée de Wavre –

Principe – Descriptif et estimation : approbation – Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a) et 65/29 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 51, 120 et 122, 1° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales sur l'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Considérant la nécessité d'acquérir des matériaux d'isolation et d'étanchéité pour éradiquer les problèmes d'humidité constatés dans le bâtiment communal sis 101 chaussée de Wavre ; Considérant que ce marché de fournitures se caractérise principalement comme suit :

- **Autorité adjudicatrice** : Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- **Objet du marché** : Acquisition de matériaux pour l'isolation et l'étanchéité du bâtiment communal sis 101 chaussée de Wavre, marché comportant deux lots :
 - * Lot 1 (Fourniture de matériaux d'isolation, d'étanchéité) estimé à 1.630 € HTVA, soit 1.972,30 € TVAC ;
 - * Lot 2 (Fourniture matériaux bois et accessoires) estimé à 544 € HTVA, soit 658,24 € TVAC ;
- **Montant estimatif global de la dépense à approuver** : 2.174 € HTVA, soit 2.630,54 € TVAC arrondis à 2.700 € ;

Considérant que ce montant de 2.174 € HTVA est inférieur, d'une part, au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » et, d'autre part, au montant visé à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics (5.500 € HTVA), qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement, les conditions de ce marché étant par ailleurs celles mentionnées à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marchés sur simple facture acceptée) ; Vu le descriptif des fournitures à acquérir ainsi que les inventaires estimatif et récapitulatif ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 12410/724-60:20110036.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur Tollet et l'intervention de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe d'acquérir divers matériaux pour l'isolation et l'étanchéité du bâtiment communal sis chaussée de Wavre, 101. **Article 2** : d'approuver le descriptif technique ainsi que les inventaires estimatif et récapitulatif des diverses fournitures à acquérir, ce marché comportant deux lots. **Article 3** : d'approuver l'estimation de la dépense à maximum 2.700 € TVA de 21% comprise. **Article 4** : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, de fixer les conditions y applicables sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée). **Article 5** : que ce marché de fournitures fera l'objet d'une décision d'attribution du marché par le Collège communal après consultation d'au moins trois firmes pour chaque lot.

30. Travaux publics : (TP2011/037-2079) Marché public de travaux : Création d'infrastructures sportives de football au Stampia pour une Ecole de jeunes (Club-House comprenant vestiaires, salles de réunion et cafétéria) – Approbation d'une nouvelle estimation globale de dépense du marché – Nouveau marché pour le LOT 2 menuiseries extérieures – Principe, cahier spécial des charges, métrés, avis de marché, estimation budgétaire : approbation – Choix du mode de passation de marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 4° a) ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 3, 1°, 65/4, 65/5, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant même objet, spécialement l'article 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26

septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er} ; Vu sa décision du 22 avril 2008 de développer les infrastructures sportives de football au Stampia ; Vu la note politique sportive communale adoptée par le Conseil communal en date du 26 août 2008 ; Revu sa délibération du 25 janvier 2011 décidant notamment :

- d'approuver le principe de création d'une infrastructure sportive de football au Stampia (Club-House comprenant vestiaires, salles de réunion et cafétéria) ;
- d'approuver le dossier projet de construction d'une infrastructure sportive de football au Stampia (Club-House), tel que présenté par l'auteur de projet précité et comportant notamment le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif ainsi que l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;
- d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 1.158.143,06 € HTVA, soit 1.401.353,10 € TVA de 21% comprise ;
- de choisir l'ADJUDICATION PUBLIQUE (procédure ouverte) comme mode de passation de ce marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2011 décidant notamment de faire publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et de fixer la date et l'heure d'ouverture des offres au mardi 03 mai 2011 à 11 heures ; Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 03 mai 2011 dont il résulte que onze soumissions, recevables sous réserve de vérification, ont été ouvertes en séance ; Vu le rapport d'adjudication dressé le 06 mai 2011 par l'auteur de projet, la s.c. ATELIER 45 révélant d'une part, que les montants des soumissions reçues sont supérieurs à l'estimation initiale du marché approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 janvier 2011 précitée et, d'autre part, qu'aucune offre régulière n'a été remise pour le lot 2 de ce marché de travaux (menuiseries extérieures) ; Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2011 décidant notamment de renoncer à l'attribution du lot 2 (menuiseries extérieures) de ce marché de travaux, tant sur base de l'article 18 de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics que des faits évoqués dans ladite délibération et de recommencer la procédure administrative visant uniquement le lot 2 de ce marché public de travaux ; Considérant dès lors qu'il en résulte que le montant global estimatif approuvé au montant de 1.158.143,06 € HTVA, soit 1.401.353,10 € TVA s'avère insuffisant pour conclure à l'adjudication de ce marché à lots et qu'il s'en suit la nécessité de recommencer une nouvelle procédure visant uniquement le lot 2 (menuiseries extérieures) du marché ; Considérant que ce marché public de travaux relatif au lot 2 (menuiseries extérieures) du marché de construction d'un infrastructure sportive de football au Stampia (Ecole de jeunes) se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : lot 2 « Menuiseries extérieures » pour la construction d'une infrastructure sportive de football au Stampia (Club-House) ;
- Montant estimatif global de la dépense à approuver : 96.000 € HTVA, soit 116.160 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que le recours à la procédure négociée avec publicité se justifie pleinement sur base de l'article 17 § 3, 1^o de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, aucune offre régulière n'ayant été déposée à la suite de l'adjudication publique du 03 mai 2011, les conditions initiales du marché n'ayant subi aucune modification substantielle ; Vu le dossier présenté par l'auteur de projet, la S.C. ATELIER 45, comportant notamment :

- le cahier spécial des charges, y inclus le Plan de sécurité santé ;
- les plans de travaux ;
- le formulaire d'offre et le métré récapitulatif ;
- le métré estimatif au montant global de 96.000 € HTVA, soit 116.160 € TVAC ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir tant la dépense globale du marché de travaux que la dépense de ce nouveau marché sont inscrits sous l'article 76415/732-60:20110045.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Attendu que le dossier complet relatif au nouveau marché à passer devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^a. du Code précité ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les

interventions de Messieurs Jonckers et Goergen ; Après en avoir délibéré ; par 11 voix pour et 9 abstentions (groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la nouvelle estimation globale de ce marché de travaux au montant de 1.200.000 € HTVA, soit 1.452.000 € TVA de 21% comprise. Article 2 : d'approuver le principe de relancer un nouveau marché visant uniquement les menuiseries extérieures représentant le lot 2 du marché de construction d'une infrastructure sportive de football au Stampia (Club-House comprenant vestiaires, salles de réunion et cafétéria). Article 3 : d'approuver le dossier « Menuiseries extérieures » tel que présenté par l'auteur de projet précité et comportant notamment le cahier spécial des charges, l'avis de marché à publier ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif. Article 4 : d'approuver l'estimation de ce nouveau marché au montant global de 96.000 € HTVA, soit 116.160 € TVA de 21% comprise. Article 5 : de choisir la procédure négociée avec publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce nouveau marché de travaux, sur base de l'article 17 § 3, 1° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 6 : de transmettre dans le cadre de la demande de subside, mais postérieurement à la réception de l'avis de la tutelle obligatoire Marché publics, la présente délibération et le dossier complet, en trois exemplaires, au Service Public de Wallonie, DGO1.75 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

31. Travaux publics : (TP2011/061) Marché de Fournitures : acquisition de cellules de columbarium et accessoires pour les cimetières communaux – Principe et estimation : approbation – Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa première partie, livre II, titre II, chapitre II relative aux funérailles et sépultures (articles L1232-1 à L1232-32); Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement ses articles 17 § 2, 1° a) et f) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 51, 120 et 122, 3°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2; Considérant la nécessité d'acquérir des cellules de columbarium et des accessoires nécessaires (couvercles et pieds) destinés à être installés dans les différents cimetières communaux, à savoir ceux d'Archennes, de Biez, de Bossut, de Gottechain, de Grez-centre, de Néthen et de Pécrot; Attendu que le marché à engager concerne la fourniture de soixante cellules à répartir suivant les besoins dans les cimetières communaux précités; Considérant que ce marché de fournitures à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau;
- Objet du marché : Acquisition de 60 cellules de columbarium et des accessoires (couvercles et pieds) pour les différents cimetières communaux;
- Montant estimatif global de la dépense à approuver : 12.189,45 € HTVA, soit 14.749,23 € TVAC arrondis à 15.000 € TVAC;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 12.189,45 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant »; Attendu que pour des raisons d'homogénéité et pour conserver l'harmonie des columbariums existants, il y a lieu de commander des cellules identiques à celles qui sont installées, à savoir des cellules d'appellation « Blanc de Bierges »; Considérant que le fournisseur exclusif de ce type de produit est la S.A REMACLE, dont le siège social est établi rue sous la Ville, 8 à 5150 Floriffoux; Considérant qu'il s'avère dès lors impossible de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de ce marché public compte tenu que les fournitures relevant de ce marché ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, tenant à la protection des droits d'exclusivité, être commandées qu'auprès du fournisseur précité, cette situation étant prévue à l'article 17 § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont disponibles sous l'article 878/721-60:20110030.2011 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Jonckers et Oversteyns ; Après en avoir

délibéré ; A l'unanimité, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir soixante cellules de columbarium et les accessoires y afférents, destinés aux différents cimetières communaux, à savoir ceux d'Archennes, de Biez, de Bossut, de Gottechain, de Grez-centre, de Néthen et de Pécrot. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de la dépense à maximum 15.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics. Article 4 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 et 41 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 5 : de n'exiger aucun cautionnement.

32. Urbanisme : Elaboration d'un Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) au plan de secteur de la zone de Biez – Désignation de l'auteur de projet.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la Tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; *Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement ses articles 17 § 2, 1° a), 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10* ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement l'article 3 § 1^{er} ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) spécialement ses articles 47 à 57 ter ; Considérant la possibilité d'obtenir une subvention régionale conformément à l'article 255/3 du CWATUPE ; Considérant que pour obtenir cette subvention, la procédure de passation de marché relève principalement de la compétence du Conseil communal, conformément au prescrit de l'article 255/4, 2° du CWATUPE ; Vu sa délibération du 02 février 2010 décidant notamment :

- d'approuver le principe d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement au plan de secteur pour les parcelles comprises entre l'avenue Felix Lacourt, l'avenue des Sapins et la rue du Beau Site qui sont situées en zone d'habitat, en zone de service public et d'équipement communautaire et en zone agricole, cadastrées ou l'ayant été sous Grez-Doiceau 3^{ème} Division (Biez), Section A, n°s 185/02b, 186g, h, 212c3, b4, d4, p3, r2, r3, v3, w3, x3, y3, z3, /02a, 213m, 214d, e, f, 215g, f, 220a2, 251e, 260f, p, 261b, 262, 263, 265a, 266, 270a, 275b, 260l, k, r, m, s, 260/02k, 259g, k, 256b, 255f, 251d, 245f, 250x, w, 241e, 249p, t, 240k, 237m, k, 227f, 226g, 225z, x, w, 224d ;
- d'approuver l'estimation de cette dépense au montant de 45.000 € TVAC ;
- d'approuver le cahier des spécial des charges régissant le marché de services à passer ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17§2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu sa délibération du 25 mai 2010 décidant d'approuver les modifications du cahier spécial des charges définissant le marché de services à passer suivant les remarques de l'autorité de tutelle dans son courrier du 07 avril 2010 ; Vu le courrier du SPW (tutelle marchés publics) daté du 14 juillet 2010 stipulant que la délibération du Conseil communal du 25 mai 2010 précité n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ; Vu la délibération du Collège communal du 5 avril 2011 décidant entre autre de fixer la liste des auteurs de projets à consulter et la date ultime de remise des offres ; Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 29 avril 2011 dont il appert que :

- six bureaux d'études ont été consultés, à savoir la SC A.B.R. Architecture et Environnement, De Beck Pascal, le CREAT (Centre d'Etude en Aménagement du Territoire), la sprl IMPACT, Hugo Bauwens Architecture et Urbanisme et la SPRL AAUM ;
- trois offres sont parvenues à l'Administration dans le délai requis, celles de la SC A.B.R., la sprl IMPACT et de la SPRL AAUM ;
- une offre doit être écartée, la sprl IMPACT, car non conforme au cahier des charges quant à la visite des lieux obligatoire, de plus ce bureau signale qu'il ne peut réaliser à la fois le PCA et le RIE. Un montant de 25.000€ HTVA est proposé pour la réalisation de ce dit RIE ;

- de l'analyse complète des soumissions, l'offre de la SPRL AAUM est la plus avantageuse pour l'autorité adjudicatrice au montant de 37.885,89 € TVAC, l'offre de l'autre bureau étant également complète mais d'un montant supérieur n'est donc pas retenue ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 93001/73360:20110032.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Considérant que ce dossier complet d'attribution de marché devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^oa) du Code précité ; Entendu l'exposé de Madame Martin ainsi que l'intervention de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de désigner en qualité d'auteur de projet chargé de la réalisation du PCA de Biez, Monsieur Joseph POLET de la sprl AAUM, rue de la Baraque, 115a à 1348 Louvain-la-Neuve, sur base de son offre du 22 avril 2011 approuvée au montant global de 31.310,65 € HTVA, soit 37.885,89 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de communiquer la présente désignation à Monsieur Joseph POLET ainsi qu'aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été choisie, postérieurement à l'envoi du dossier complet d'attribution de marché à l'autorité de tutelle générale, conformément au prescrit de l'article 65/8 § 1^{er} de la loi.

Séance levée à 22h20'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Président,